Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

N° 2021-119

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 09 octobre 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 pour les services Enfance et Intendance-Restauration.
Délibération n° 2021-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2021-090 du 29 mai 2021 relative aux créations d'emploi vacataires et saisonniers non permanents pour les vacances scolaires de l'année 2021,
Vu le Tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que par délibération n° 2021-090 du 29 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé les créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 et qu'il a été omis d'incorporer les emplois pour la direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de délibérer pour les emplois de la direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires,

Après avis du Comité Technique du 27 septembre 2021,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 septembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 35 VOIX POUR

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

ARTICLE 1 : d'approuver la création des emplois vacataires et saisonniers non permanents qui seront affectés à la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires, pour l'année 2021, comme suit :

I - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES :

VACANCES DE TOUSSAINT : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021

- **25** agents saisonniers titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsable de structures ou de responsable de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

VACANCES DE NOEL : du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021

- **20** agents saisonniers titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsable de structures ou de responsable de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

De créer également 5 postes de vacataires au grade d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2021 pour le service Intendance et Restauration.

REMUNERATIONS :

Service Enfance : Les agents saisonniers seront payés au prorata des heures effectuées, affectés aux activités d'animation à la Direction de l'Enfance et Affaires Scolaires, et rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 01/01/2021 :

Activité animation du service Enfance hors mini-séjours :

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 11,55 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,25 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

Service Intendance-Restauration : Les agents vacataires seront payés au prorata des heures effectuées pour le Service Intendance-Restauration et rémunérés à hauteur de 11,55 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

ARTICLE 2 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2021 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 09 Octobre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-119

Conseil Municipal du 9 octobre 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : XI - RESSOURCES HUMAINES
2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 pour les services Enfance et Intendance-Restauration.

Par délibération n° 2021-090 du 29 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé les créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de l'année 2021. Il a été omis d'incorporer les emplois pour la direction de l'Enfance et Affaires Scolaires.

Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour les emplois de la direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires, comme suit :

I - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES :

VACANCES DE TOUSSAINT : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021

- **25** agents saisonniers titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsable de structures ou de responsable de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

VACANCES DE NOEL : du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021

- **20** agents saisonniers titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsable de structures ou de responsable de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Par ailleurs, dans un contexte de crise sanitaire encore prégnant et afin de maintenir la qualité de service public, il convient de créer 5 postes de vacataires, au grade d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2021, pour le service Intendance-Restauration.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-119-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

REMUNERATIONS :

Service Enfance : Les agents saisonniers seront payés au prorata des heures effectuées et affectés aux activités d'animation à la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 01/01/2021 :

Activité animation du service Enfance hors mini-séjours :

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 11,55 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,25 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

Service Intendance-Restauration : Les agents vacataires seront payés au prorata des heures effectuées pour le Service Intendance-Restauration et rémunérés à hauteur de 11,55 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création des emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 pour les services Enfance et Intendance-Restauration.

Avis du Comité Technique du 27 septembre 2021,
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 septembre 2021,
Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021.